



L'opération 1000 piscines

Author(s): J.-B. GROSBORNE

Source: *La Revue administrative*, 25e Année, No. 145 (JANVIER FÉVRIER 1972), pp. 78-80

Published by: Presses Universitaires de France

Stable URL: <https://www.jstor.org/stable/40766447>

Accessed: 20-11-2023 15:22 +00:00

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. We use information technology and tools to increase productivity and facilitate new forms of scholarship. For more information about JSTOR, please contact support@jstor.org.

Your use of the JSTOR archive indicates your acceptance of the Terms & Conditions of Use, available at <https://about.jstor.org/terms>



JSTOR

Presses Universitaires de France is collaborating with JSTOR to digitize, preserve and extend access to *La Revue administrative*

L'opération 1000 piscines

par J.-B. GROSBORNE

*Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,
Chef des services de l'équipement
au Secrétariat d'Etat de la jeunesse, des sports et des loisirs*

Cinquantes-huit piscines couvertes en France en 1958, 158 à la fin du IV^e Plan, 408 à la fin du V^e Plan, 1000 piscines de plus prévues à la fin du VI^e Plan.

Ces quelques chiffres mettent en évidence la véritable révolution qui s'est amorcée au cours des dernières années et éclate actuellement dans le domaine de la natation.

Cette révolution est la conséquence d'une volonté politique du Gouvernement et des Ministres chargés de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs : M. Herzog, M. Missoffe, M. Nungesser et M. Comiti.

La première phase a concerné un effort accru vers la natation en couvert permettant l'apprentissage scolaire systématique, l'initiation et la pratique sportive.

Elle a permis de doter la plupart des grandes villes de notre pays d'une ou plusieurs piscines couvertes, y compris d'un certain nombre de piscines, dites improprement olympiques, comportant un bassin principal de 50 mètres de longueur.

Parallèlement étaient menées un certain nombre d'opérations expérimentales dont la plus révolutionnaire fut celle du boulevard Carnot à Paris.

M. Joseph Comiti, actuel Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, décida dès le début 1969, avant les noyades tragiques qui défrayèrent la chronique, que le VI^e Plan devrait marquer un développement spectaculaire de la natation hivernale et permettre de diffuser cette pratique sur l'ensemble du territoire, tout en recherchant l'agrément optimum pour l'utilisateur et une exploitation aussi peu onéreuse que possible.

LES DEUX % VOIES PARALLELES

Pour ce faire, il lança deux concours d'architecture :

L'un sur des piscines dites « transformables » avec un programme très classique de grande et moyenne ville, piscines pouvant se découvrir totalement afin d'être à volonté piscines couvertes et piscines d'été.

L'autre avec un programme très réduit comportant un seul bassin de 25 m x 10 m, largement, mais non obligatoirement totalement, découvrable et prévoyant par l'extension des annexes la possibilité d'adjoindre des bassins de plein air.

Le premier concours était une sorte de programme de recherche et d'expérimentation, plusieurs prototypes issus de ce concours sont réalisés ou en cours de réalisation.

Le second avait un objectif bien précis, rechercher l'industrialisation des projets jugés les plus intéressants pour pouvoir mettre à la disposition des petites villes des équipements accessibles à leurs moyens financiers tant en investissement qu'en exploitation.

Les travaux de la Commission des activités sportives et socio-éducatives du VI^e Plan, l'adoption par le Parlement de la volonté politique définie par M. Comiti, permirent à celui-ci de décider le lancement de l'opération 1000 piscines.

La mise en place début 1970 de 50 bassins d'apprentissage mobiles, petites piscines miniatures

démontables, et leur rotation dans des petites villes, avaient permis, entre-temps, d'avoir confirmation de l'importance de la « clientèle » potentielle et de l'acuité du désir des collectivités de satisfaire les besoins de la population dans ce domaine.

L'opération 1000 piscines fut lancée par deux voies parallèles légèrement décalées dans le temps et qui doivent se rejoindre en fin 1972.

La première fut l'exploitation du concours lancé en 1969, pour rechercher l'industrialisation des deux projets classés en tête.

La seconde fut un concours conception-construction entre hommes de l'art et entreprises agréées ou en instance d'agrément pour des projets-types ou études-types de piscines, c'est-à-dire entre des hommes de l'art et des entreprises ayant manifesté spontanément au cours des années écoulées leur intérêt pour ce type d'équipement et ayant fait des études importantes dans ce domaine.

Dans la première voie, les architectes lauréats, M. Schoeller et l'équipe formée de MM. Agrot, Charvier et Charras, furent amenés à travailler en liaison, bien que leurs partis architecturaux fussent très différents et avec un bureau d'ingénierie, la S.E.R.I. Renault, afin de rechercher l'harmonisation de tous les éléments qui pouvaient l'être, puis, après des études techniques comparatives, les opérations furent traitées (en appels d'offres restreints ou en concours) lot par lot. Les entreprises une fois désignées, une dernière harmonisation de détail entre les lots intervint.

C'est une solution longue qui se trouva singulièrement allongée du fait que pour chaque type de piscine quelques lots durent être remis en concurrence.

La seconde voie fut forcément plus courte. Elle bénéficia des résultats obtenus sur certains lots d'équipement qui n'eurent pas à refaire l'objet de recherches de la part des concurrents. En outre, les résultats de la première opération étant connus, l'objectif financier et qualitatif était plus précis et encadrait l'opération. Il est probable, toutefois, que les prototypes nécessiteront plus d'ajustements de détail que ceux de la première opération vu les délais plus réduits d'étude.

Quatre équipes d'hommes de l'art et d'entreprises furent retenus par le Jury et le Ministre décida de donner suite aux quatre projets.

Début février, les deux prototypes de la première voie, baptisée Tournesol et Caneton, sont en cours d'exécution à Nangis et Salbris et les quatre autres prototypes prévus pour mise en chantier en mars dans la région parisienne.

LES PROCEDURES

En dehors des procédures menant à la désignation des types de piscines et des constructeurs, une telle opération suppose un nombre considérable de problèmes à résoudre tant sur le plan de l'organisation des séries que sur le plan administratif.

Il s'agit, en effet, de travaux intéressants les communes et d'opérations classées d'après les textes sur la déconcentration en catégorie III, c'est-à-dire d'intérêt départemental et local dont la programmation relève du Préfet.

Or, il est bien évident que l'industrialisation suppose que l'entreprise ait en face d'elle un responsable et non autant de collectivités que d'opérations afin que puissent être versés des acomptes sur approvisionnements, sur éléments fabriqués en usine et qu'il n'y ait qu'un responsable de paiements.

Ceci amène à concentrer le marché (les marchés, plus exactement, puisqu'il y en aura un par type) à l'échelon national. Cependant, la programmation, c'est-à-dire le choix des localisations reste déconcentré à l'échelon des Préfets, et toute la phase préliminaire sur le choix des terrains, les reconnaissances de sols reste également déconcentrée sous la responsabilité des Directions départementales de l'Équipement et de la Jeunesse et des Sports en liaison avec les collectivités locales et l'appui des Laboratoires régionaux des Ponts-et-Chaussées.

Les communes qui désirent bénéficier de l'opération confieront donc la maîtrise d'ouvrage à l'Etat et apporteront leur participation forfaitairement sous forme de fonds de concours, l'Etat prenant en charge les aléas survenant en cours d'exécution. La participation communale sera couverte par une faculté d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les Collectivités locales auront la possibilité d'exprimer un ordre de préférence entre les différents types, mais, l'Etat devant honorer les marchés pluriannuels passés, un équilibre devra être opéré le cas échéant et l'administration centrale décidera du type de piscine définitivement attribué. Cette contrainte est la conséquence même de la nature de cette opération.

L'équilibre du volume des commandes de chaque type sera décidé après le vu des prototypes et en fonction des contraintes financières; toutefois, il est envisagé que le total des marchés ne couvrira pas la totalité de l'opération 1000 piscines, mais laissera une marge de manœuvre permettant après un an ou deux de corriger en augmentation tel ou tel marché pour tenir compte de « l'appel statistique de la demande », c'est-à-dire des désirs les plus fréquemment exprimés par les communes pour tel ou tel type.

Ce n'est pas ici le lieu de se perdre dans le détail de ce que représente sur le plan de l'administration l'organisation d'une telle opération. Qu'il suffise de savoir que cela représente un certain nombre de procédures sortant des usages habituels que la compréhension des diverses instances concernées, et en particulier de la commission des marchés et de la Direction du Budget, pouvait seule permettre de mener à bien.

Une circulaire du 6 janvier 1972 a dressé les grandes lignes de la procédure, elle sera complétée en temps utile par des instructions de détail.

Compte tenu d'adaptations aux sols de qualités médiocres, et du type choisi par la collectivité, la participation communale variera entre 50 et 60 % du montant de la dépense de base, mais sera, d'une part, couverte par un prêt et, d'autre

part, forfaitaire puisque l'Etat prend en charge hausses et aléas en cours d'exécution.

air dès la demi-saison lorsque le temps est clément.

..

LES PRIX

Reste la question des prix à évoquer ici. Ceux-ci concernent la piscine industrialisée proprement dite sur un terrain de caractéristiques normales : ils varient de 1 million à 1,3 million en valeur quatrième trimestre 1971, prix que se situent environ 20 à 30 % en-dessous du prix-plafond région parisienne pour une piscine de même type non ouvrante. Or, il convient de rappeler que toutes ces piscines sont largement, voire totalement ouvrantes, permettant la natation en plein

Pour conclure en quelques lignes, l'opération lancée par M. le Secrétaire d'Etat Comiti est en bonne voie de proche réussite. Elle permettra de doter la France d'un réseau serré de piscines couvertes de dimensions modestes, certes, mais adaptées aux possibilités financières des petites villes, tant pour l'investissement que pour la gestion, grâce à de bonnes prestations techniques, rien n'étant traité « au rabais, et présentant par leur caractère découvrable et les possibilités d'extension un agrément et un caractère novateur certains.

J. B. G.

MATERIELS, PAGE SUIVANTE...